**Vers une réponse au COVID19 inclusive des personnes handicapées : 10 recommandations de l’Alliance internationale pour les personnes en situation de handicap [[1]](#footnote-1)**

19 mars 2020

En réaction à la pandémie de COVID19 et de son impact disproportionné sur les personnes en situation de handicap, l’Alliance internationale pour les personnes handicapées (IDA) a dressé la liste suivante des principaux obstacles auxquels font face les personnes en situation de handicap lors de cette situation d’urgence, ainsi que quelques solutions et recommandations pratiques. Ce document se base sur les commentaires reçus de nos membres partout dans le monde afin d’aider les groupes de défense des droits à adresser plus efficacement les risques auxquels les personnes handicapées sont confrontées à l’échelle mondiale, régionale, nationale et locale. Si vous avez des informations et mises à jour sur la façon dont COVID19 affecte les personnes en situation de handicap dans votre zone de travail, ou si vous souhaitez partager des bonnes pratiques ou leçons apprises, veuillez contacter Mme Elham Youssefian, conseillère humanitaire inclusive de l’IDA, par courriel à [eyoussefian@ida-secretariat.org](mailto:eyoussefian@ida-secretariat.org)

**Principales recommandations de l’Alliance Internationale pour les personnes en situation de handicap**

• Les personnes en situation de handicap doivent recevoir des information sur la réduction/gestion des infections, les mesures et plans de restriction publique et les services offerts, dans une diversité de formats accessibles, y compris via l’usage de (nouvelles) technologies.  
• Des mesures de protection supplémentaires doivent être adoptées pour les personnes ayant certains types de handicap. • Tous les plans de préparation et d’intervention doivent être inclusifs et accessibles aux femmes en situation de handicap.   
• Aucun placement en institution ou abandon fondé sur le handicap n’est acceptable.   
• Pendant la quarantaine, les services de soutien, l’assistance personnelle, et l’accessibilité physique et des communications doivent être assurés.   
• Les mesures de restrictions publiques doivent tenir compte des personnes en situation de handicap sur un pied d’égalité avec les autres.

Les personnes en situation de handicap nécessitant des services de santé en raison de COVID19 ne peuvent pas être  de-prioritisé en raison de leur handicap.   
• Les organisations de personnes handicapées (OPH) peuvent et doivent jouer un rôle clé dans la sensibilisation des personnes en situation de handicap et de leurs familles.  
• Les OPH peuvent et doivent jouer un rôle clé dans la promotion d’une réponse inclusive des personnes en situation de handicap à la crise COVID19.

1. **Les personnes en situation de handicap sont plus à risque de contracter le COVID19 en raison de difficultés à accéder aux informations préventives et à l’hygiène, de la nécessité de contact physique avec l’environnement ou/et les personnes de soutien, ainsi que des problèmes respiratoires causés par certains handicaps.**

**Recommandation 1: Les personnes en situation de handicap doivent recevoir des information sur la réduction/gestion des infections, les mesures et plans de restriction publique et les services offerts, dans une diversité de formats accessibles, y compris via l’usage de (nouvelles) technologies.**  
• La communication dans les médias de masse doit inclure des sous-titrages, une interprétation en langue des signes national, et les renseignements écrits doivent être présentés en fort contraste de couleur et en gros caractères.   
• Les médias numériques doivent inclure des formats accessibles aux personnes aveugles et aux autres personnes qui font face à des restrictions quant à l’accès aux documents imprimés.   
• Toutes les communications doivent être en langage clair et facile à comprendre.   
• Si les communications publiques ne sont pas encore accessibles, d’autres lignes téléphoniques pour les personnes aveugles et l’adresses électroniques pour les personnes sourdes ou malentendantes peuvent être une option temporaire.   
• Les interprètes en langue des signes qui travaillent dans des situations d’urgence et de santé publique devraient bénéficier des mêmes protections en matière de santé et de sécurité que les autres travailleurs de la santé qui lutte contre COVID19.   
• Il peut y avoir des solutions de rechange appropriées pour un accès optimal, comme des interprètes portant un masque transparent, de sorte que les expressions faciales et les mouvements des lèvres soient toujours visibles;

• Les solutions de rechange sont particulièrement importantes, car l’interprétation à distance n’est pas accessible à tous, y compris aux personnes sourdes et aveugles. Des solutions devraient être explorées avec les personnes et les organisations qui les représentent.  
• Les technologies d’assistance doivent être utilisées, comme les systèmes FM, pour communiquer avec les personnes malentendantes, ce qui est particulièrement important lorsque les masques rendent la lecture des lèvres impossible.

**Recommandation 2 : Des mesures de protection supplémentaires doivent être adoptées pour les personnes ayant certains types de handicaps.**

• Désinfection des portes d’entrée réservées aux personnes en situation de handicap, mains courantes des rampes ou escaliers, boutons d’accessibilité des portes réservées aux personnes à mobilité réduite.  
• Mettre en place des tests proactifs et des mesures de prévention plus strictes pour les groupes de personnes en situation de handicap qui sont plus vulnérables à l’infection en raison des complications respiratoires ou d’autres problèmes de santé causés par leur handicap.   
• Les mesures de crise et de confinement liées au COVID19 peuvent engendrer de la peur et de l’anxiété; la solidarité et le soutien communautaire sont importants pour tous et peuvent être essentiels pour les personnes vivant avec des handicaps psychosociaux.

**Recommandation 3 : La sensibilisation et la formation rapides du personnel impliqué dans la lutte contre COVID19 sont essentielles**

• Les représentants du gouvernement et les fournisseurs de services, y compris les intervenants d’urgence, doivent recevoir une formation sur les droits des personnes en situation de handicap et sur les risques associés aux complications respiratoires pour les personnes ayant des handicaps particulières (p. ex., dont la santé peut être compromise par la toux).   
• La sensibilisation au soutien aux personnes avec handicap doit faire partie de toutes les campagnes de protection.

**Recommandation 4 : Tous les plans de préparation et d’intervention doivent être inclusifs et accessibles aux femmes en situation de handicap**

• Tout plan visant à soutenir les femmes doit être inclusif et accessible aux femmes en situation de handicap.  
• Les programmes d’aide aux personnes en situation de handicap devraient tenir compte de la dimension de genre.

1. **La mise en œuvre de mesures de quarantaine ou de programmes restrictifs similaires peut entraîner des perturbations dans des services vitaux pour de nombreuses personnes en situation de handicap et porter atteinte à leurs droits fondamentaux tels que le droit à la nourriture, aux soins de santé, aux services de lavage et d’assainissement, et à la communication, ce qui peut mener à l’abandon, isolement et institutionnalisation.**

**Recommandation 5 :**  **Aucune institutionalisation fondée sur le handicap et abandon des personnes en situation de handicap n’est acceptable**

• Les personnes en situation de handicap ne doivent pas être institutionnalisées en raison des procédures de quarantaine au-delà du minimum nécessaire pour surmonter le stade de la maladie et sur la base de l’égalité avec les autres.   
• Toute perturbation des services sociaux doit avoir le moins d’impact possible sur les personnes en situation de handicap et ne doit pas entraîner d’abandon.   
• Les réseaux de soutien sociaux et familiaux, en cas de quarantaine, doivent être remplacés par d’autres réseaux ou services.

**Recommandation 6 : Pendant la quarantaine, les services de soutien, l’assistance personnelle, l’accessibilité physique et de communication doivent être assurés**

• Les personnes en situation de handicap mises en quarantaine doivent avoir accès à des services d’interprétation et de soutien, soit par l’entremise de services externes, soit par l’entremise de leur famille et de leur réseau social ;

• les assistants personnels, accompagnants ou interprètes doivent les accompagner en quarantaine, avec l’accord des deux parties et sous réserve de l’adoption de mesures de protection ;

• Les assistants personnels, accompagnants ou interprètes devraient proactivement être testés au COVID 19 afin de réduire au minimum le risque de propagation du virus aux personnes en situation de handicap ;  
• Les services d’enseignement ou de travail à distance doivent être également accessibles aux employés et aux étudiants vivant avec un handicap.

**Recommandation 7 : Les mesures de restrictions publiques doivent tenir compte des personnes en situation de handicap sur la base de l’égalité avec les autres**

• En cas de mesures de restriction publiques, les personnes en situation de handicap doivent être soutenues pour répondre à leurs besoins quotidiens, y compris concernant l’accès à la nourriture (si nécessaire avec des besoins diététiques spécifiques), le logement, les soins de santé, le soutien à domicile, scolaire et communautaire, ainsi que le maintien de l’emploi et l’accès à des transports accessibles.   
• Les planificateurs gouvernementaux doivent tenir compte du fait que la mobilité et les restrictions commerciales ont une incidence disproportionnée sur les personnes à mobilité réduite et les autres personnes en situation de handicap et doivent permettre des adaptations. Par exemple, l’Australie a réservé des heures d’ouverture spécifiques dans les supermarchés pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

• Les fournisseurs de services de soutien doivent disposer d’équipement de protection individuelle et d’instructions nécessaires pour réduire au minimum l’exposition et la propagation de l’infection, et ils doivent faire l’objet d’un dépistage proactif du virus.   
• En cas de pénurie de produits alimentaires ou d’hygiène, des mesures immédiates doivent être adoptées pour veiller à ce que les personnes en situation de handicap ne soient pas laissées pour compte, car elles seront le premier groupe à ne pas avoir accès à ces produits.

• Tout programme de soutien aux groupes marginalisés devrait inclure les personnes en situation de handicap, p. ex., la distribution d’argent comptant pourrait ne pas être une bonne option pour de nombreuses personnes en situation de handicap, car elles pourraient ne pas être en mesure de trouver les articles dont elles ont besoin en raison d’obstacles à l’accessibilité.

1. **Lorsqu’elles sont atteintes du COVID19, les personnes en situation de handicap peuvent se heurter à des obstacles supplémentaires lorsqu’elles cherchent à obtenir des soins de santé, et elles peuvent aussi être victimes de discrimination et de négligence de la part du personnel soignant.**

**Recommandation 8 : Les personnes en situation de handicap qui ont besoin de services de santé en raison de COVID19 ne peuvent pas être dépriorisées en raison de leur handicap**

* Les messages de santé publique doivent être respectueux et non discriminatoires.
* Les instructions destinées au personnel de soins de santé devraient mettre l’accent sur la dignité égale des personnes en situation de handicap et inclure des mesures de protection contre la discrimination fondée sur le handicap.
* Bien que nous reconnaissons que l’urgence est de faire face au nombre croissant de personnes infectées et ayant besoin d’être hospitalisées, une sensibilisation rapide du personnel médical clé est essentielle pour veiller à ce que les personnes en situation de handicap ne soient pas laissées pour compte ou systématiquement dépriorisées dans la réponse à la crise.
* Les communications au sujet du stade de la maladie et de toute intervention doivent être adressées à la personne elle-même et par des moyens et des modes de communication accessibles.

1. **Les organisations de personnes en situation de handicap (OPH), en particulier aux niveaux national et local, peuvent ne pas être prêts à prendre des mesures immédiates et ne pas être pleinement conscients de la façon d’aborder la situation. Voici quelques mesures que les DPO peuvent prendre :**

**Recommandation 9 : Les OPH peuvent et doivent jouer un rôle clé dans la sensibilisation des personnes en situation de handicap et de leurs familles.**

• Préparer des instructions et l guide sur COVID19 dans divers formats accessibles dans les langues locales ; voir les ressources existantes produites par les membres de l’ACCOVAM et leurs membres, que nous mettrons à jour  
• Aider à établir des réseaux de soutien entre pairs pour faciliter le soutien en cas de quarantaine

• Organiser des formations sur l’inclusion des personnes vivant avec handicap pour le personnel intervenant   
• Dresser une liste mise à jour des fournisseurs de soins de santé accessibles et des autres fournisseurs de services essentiels dans chaque secteur

**Recommandation 10 : Les OPH peuvent et doivent jouer un rôle clé dans la promotion d’une réponse inclusive des personnes en situation de handicap à la crise COVID19**

• Communiquer de façon proactive avec toutes les autorités concernées, y compris le système de santé, les médias nationaux, le siège de réponse aux crises et les autorités éducatives, pour :

• sensibiliser les autorités à la façon dont la pandémie et les plans d’intervention peuvent avoir un impact disproportionné sur les personnes en situation de handicap

• Offrir des conseils pratiques et sur-mesure sur la façon de surmonter les obstacles à l’accessibilité ou les mesures particulières requises par les personnes en situation de handicap

• Selon les ressources et les capacités disponibles, contribuer à l’intervention d’urgence nationale ou locale.

\*Pour obtenir des ressources mises-à-jour sur l’inclusion des personnes en situation de handicap dans la prévention et réponse à l’épidémie Covid19, veuillez consulter régulièrement la page Web de l’Alliance internationale pour les personnes handicapées consacrée à COVID19 à <http://www.internationaldisabilityalliance.org/covid-19>

1. Même si la traduction officielle en français de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées les désigne comme des « personnes handicapées », la communauté mondiale des personnes vivant avec handicap préfère le terme de « personnes en situation de handicap », qui sont plus progressives et respectueuses car elles accentuent la personnalité. [↑](#footnote-ref-1)